

Assemblée Générale du 28 avril 2014

Questions écrites posées au Conseil d'administration de GDF SUEZ

* *

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires. Elles doivent également être adressées au Président-Directeur Général et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la disposition des documents à la consultation (le 9 avril) et au plus tard 4 jours ouvrés avant l'assemblée (le 22 avril). Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

Quelque 8 questions écrites ont été reçues, posées par 2 actionnaires.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront-elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en Assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

*
* *

Quatre questions ont été posées par M. Antoine AUGÉ, Président de l'Association des Actionnaires salariés et anciens salariés du groupe GDF SUEZ (AG2S).

La première question porte sur l'éligibilité des parts du FCPE Link France à la majoration du dividende.

Réponse apportée :

Le FCPE Link France pourra bénéficier du dividende majoré comme tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. La société de gestion du FCPE Link France a confirmé lors du Conseil de surveillance statuant sur les comptes de l'exercice 2013 qu'elle inscrirait au nominatif avant fin décembre 2014, les titres GDF SUEZ détenus par les différents compartiments (Liberté, Classique) du FCPE. Comme pour tout autre actionnaire, le nombre d'actions éligibles au dividende majoré ne peut excéder 0,5% du capital social par compartiment à la date de clôture de l'exercice écoulé.

La deuxième question porte sur l'impact de la fin des tarifs réglementés du gaz puis de l'électricité sur la valeur du portefeuille du Groupe sur le marché français.

Réponse apportée :

GDF SUEZ regrette effectivement que la suppression des tarifs réglementés électricité pour les clients en tarifs jaunes et verts s'effectue avec un décalage d'un an par rapport à la principale échéance de la fin des tarifs réglementés de gaz naturel, prévue à la fin de 2014 pour tous les professionnels consommant plus de 200 MWh. Il convient également de constater que le niveau bas de certains tarifs réglementés électricité rend aujourd'hui difficile le placement d'offres de marché électricité sur le marché des gros consommateurs, à l'exclusion de ceux qui sont sortis des tarifs dits verts et jaunes et qui ne peuvent plus bénéficier que d'offres de marchés.

Toutefois, malgré ces contraintes actuelles, l'ouverture du marché de l'électricité des clients professionnels, qui représente 7 fois plus de sites en électricité qu'en gaz, reste un levier de croissance très important pour GDF SUEZ et devrait lui permettre d'accroître son portefeuille client dans les années à venir. GDF SUEZ est d'ores et déjà le premier fournisseur d'électricité alternatif aux clients professionnels sortis des tarifs et le premier fournisseur d'électricité alternatif aux ménages, avec plus de deux millions de clients au total.

La troisième question porte sur le contrôle du respect par les fournisseurs de leurs obligations de stockage souterrain de gaz naturel.

Réponse apportée :

Le respect par les fournisseurs de leurs obligations de stockage souterrain de gaz naturel est essentiel à double titre : en premier lieu pour garantir la continuité de fourniture des consommateurs français dans toutes les situations prévues par la loi et, en second lieu, pour ne pas entraîner de distorsion de concurrence entre fournisseurs.

La vérification du respect de cette obligation par les fournisseurs, ainsi que les mises en demeure éventuelles en cas de non respect et l'application de sanction en dernier ressort, sont du seul ressort du ministre chargé de l'énergie, et non de la Commission de régulation de l'énergie.

C'est pourquoi, conscient des enjeux associés au respect de cette obligation, le groupe GDF SUEZ est intervenu sur ce sujet auprès du ministre de l'énergie, à de nombreuses reprises, depuis début 2013. Ces interventions ont contribué objectivement à une mobilisation accrue des services du ministre et à un durcissement du dispositif de contrôle : (i) courriers d'alerte envoyés à tous les fournisseurs en juin 2013 pour leur rappeler leurs obligations, (ii) modifications substantielles en mars 2014 du décret n°2006-1034 du 21 août 2006 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel complétant les obligations, et améliorant les possibilités et l'efficacité des sanctions.

GDF SUEZ reste vigilant sur ce sujet et veillera à ce que toute éventuelle nouvelle évolution du cadre législatif ou réglementaire du stockage souterrain garantisse le respect de la continuité de fourniture des consommateurs français et l'équité concurrentielle entre fournisseurs.

La quatrième question porte sur les actions envisagées par le Groupe pour atteindre l'objectif de 3% d'actionnariat salarié.

Réponse apportée :

GDF SUEZ mène une politique volontariste d'actionnariat salarié pour associer l'ensemble des collaborateurs à la réussite du Groupe.

La part de l'actionnariat salarié à fin 2013 est globalement stable par rapport à 2012 à 2,4%.

Dans la continuité des plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions en 2009, 2011 et 2012, et de l'offre Link en 2010, GDF SUEZ prévoit de lancer d'ici la fin de l'année une nouvelle opération d'actionnariat salarié - Link 2014 qui devrait permettre d'atteindre l'objectif de 3%.

L'opération Link 2014 est soumise à l'obtention préalable des différentes autorisations juridiques et réglementaires requises en France et à l'international et à la validation définitive des modalités et du périmètre par le Conseil d'administration de GDF SUEZ.

Quatre questions ont été posées par M. Jean-Paul ESCOFFIER, Président de l'Association de Défense des Actionnaires Salariés des Groupes EDF et GDF SUEZ (A.D.A.S).

La première question porte sur le risque d'une augmentation mécanique des prix du gaz suite à la nouvelle gestion de l'approvisionnement et du stockage du gaz.

Réponse apportée :

Les énergéticiens européens font face à une situation durablement dégradée : à la stagnation de la demande d'énergie s'est ajouté l'échec de la régulation européenne (développement non maîtrisé des énergies renouvelables subventionnées, afflux de charbon bon marché). Ce contexte défavorable a mis en difficulté nos outils de production thermique, ainsi que nos activités de ventes et de stockage de gaz. Afin de refléter cette nouvelle réalité, le Groupe a ainsi décidé d'ajuster la valeur comptable de certains actifs de stockage et de centrales au niveau du goodwill et des actifs. Cela s'est traduit par des dépréciations avant impôts de 13,8 milliards d'euros en Europe. Il a également pris des décisions opérationnelles en mettant sous cocon 2,3 GW de capacités thermiques et deux sites de stockage de gaz (correspondant à un volume utile total de 300 millions de m³) depuis 2009. Nous maintiendrons ces mises sous cocon tant que les conditions de marché ne permettront pas la viabilité économique de ces actifs.

C'est naturellement un sujet de préoccupation fort pour notre Groupe. Gérard Mestrallet avait alerté les autorités publiques il y a un an, en lançant avec 10 autres CEOs des plus grandes entreprises énergétiques européennes un cri d'alarme sur l'état du marché énergétique européen (initiative Magritte). Ensemble, ils ont proposé un certain nombre de mesures permettant une politique européenne de l'énergie ambitieuse au service des citoyens européens et de la compétitivité de son industrie. La Commission européenne a entendu notre appel, nous espérons que la politique énergétique de l'Europe connaîtra cette année des avancées décisives.

La deuxième question porte sur l'impact éventuel de l'objectif des pouvoirs publics de ré-industrialisation sur le développement du gaz en France.

Réponse apportée :

Si elle est en hausse à l'échelle mondiale (+1,7%/an entre 2012 et 2035 d'après l'Agence Internationale de l'Energie), la demande de gaz est décroissante en Europe (-1,4% en 2013), sous les effets combinés de la crise économique, de la compétitivité croissante des énergies renouvelables et de l'afflux de charbon bon marché sur les marchés.

Le secteur industriel étant un important consommateur d'énergie, le développement de GDF SUEZ est intimement lié à celui de l'industrie européenne dans son ensemble. Ainsi GDF SUEZ partage entièrement l'objectif des autorités publiques de réindustrialisation de l'Europe et de la France.

La troisième question porte sur la politique de dividende du Groupe pour le futur et ses conséquences sur le renforcement de la stratégie du Groupe.

Réponse apportée :

Comme cela a été présenté lors des résultats annuels 2013, le Groupe a décidé une nouvelle politique d'allocation du capital sur la période 2014-2016 afin d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie de croissance.

Cette nouvelle politique, dont l'accueil par le marché a été très favorable, se traduit par :

- ✓ un renforcement de la croissance avec une augmentation sensible de l'enveloppe annuelle moyenne des investissements bruts désormais entre 9 et 10 milliards d'euros.
- ✓ une politique de dividende attractive et équilibrée, basée sur un taux de distribution de 65-75% (*pay-out*), avec un minimum de 1 euro par action et payable en numéraire.

Combinée aux perspectives de croissance du Groupe et au renforcement de son programme d'investissement, cette nouvelle politique de dividende permettra aux actionnaires de bénéficier de la création de valeur par le Groupe sur le moyen terme. De plus, le marché ne semblait pas vouloir récompenser pleinement jusque là le Groupe pour son dividende de 1,50 euro.

La quatrième question porte sur la justification de la diminution des charges salariales en 2013 ainsi que sur la politique sociale du Groupe au regard des efforts demandés et de l'implication des salariés dans le développement du Groupe.

Réponse apportée :

La diminution des charges de personnel entre 2012 et 2013 telle qu'elle apparaît dans le document de référence est très largement due à la déconsolidation de Suez Environnement mi 2013.

En effet, les charges de personnel de Suez Environnement sont comptées toute l'année en 2012 alors qu'elles n'impactent les chiffres de 2013 que pour 6 mois.

Si on reconstitue les charges de personnel du Groupe sans Suez Environnement cela donne :

2012 = 9 467 M€

2013 = 9 597 M€

soit une augmentation de 1,37% et non une diminution.

La réalisation du plan de Performance du Groupe ne porte pas sur une dégradation de l'emploi et des conditions sociales au sein du Groupe. GDF SUEZ a poursuivi son développement en 2013 en recrutant près de 16 000 nouveaux collaborateurs. Les prévisions sur les années suivantes montrent la poursuite de ce recrutement en ayant un focus tout particulier sur l'insertion des jeunes (cf. contrat de génération).

La politique salariale du Groupe reste dynamique (+2,5% d'augmentation des salaires bruts entre 2012 et 2013*) comparativement au contexte économique et au regard d'une inflation faible. En 2014, GDF SUEZ souhaite associer d'avantage les salariés aux gains de performance auxquels ils participent en proposant une opération réservée aux salariés 'Link'.

* *La totalité des salaires bruts des collaborateurs du Groupe a augmenté de 1,3% (les charges patronales de +2,5%). Cette augmentation se décompose en :*

- *-0,2% d'effets de périmètre (hors SE) liés essentiellement aux déconsolidations de certaines petites filiales*
- *-0,7% d'effet de change*
- *-0,2 % d'effet de volume (légère baisse des effectifs moyens en 2013)*
- *Et donc +2,5% d'augmentation des salaires bruts pour les collaborateurs du Groupe*